



## TARIFS

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### Abonnement « visiteur »

(art. 14)

	Dès 18 ans révolus
Caution	CHF 100.-

### Frais en cas de retard dans la restitution des documents

(art.21)

	Dès 18 ans révolus	
Semaine	Progression	Montant
1 <sup>re</sup> semaine de retard : rappel écrit	-	CH 4.-
2 <sup>e</sup> semaine de retard : rappel écrit	+ CH 4.-	= CH 8.-
3 <sup>e</sup> semaine de retard	+ CH 4.-	= CH 12.-
4 <sup>e</sup> semaine de retard	+ CH 4.-	= CH 16.-
5 <sup>e</sup> semaine de retard : rappel écrit	+ CH 8.-	= CH 24.-
6 <sup>e</sup> semaine de retard	+ CH 8.-	= CH 32.-
7 <sup>e</sup> semaine de retard	+ CH 8.-	= CH 40.-
8 <sup>e</sup> semaine de retard : dernier rappel écrit	+ CH 16.-	= CH 56.-
9 <sup>e</sup> semaine de retard	+ CH 16.-	= CH 72.-
10 <sup>e</sup> semaine de retard : facture à payer	+ CH 16.-	= CH 88.-

## Participation aux frais de traitement et d'équipement (en cas de perte ou dégâts)

Prix du document (sauf revues)	dès 18 ans révolus	moins de 18 ans
Moins de CHF 10.-	+ CHF 1.-	-
de CHF 10.- à 29.-	+ CHF 4.-	-
de CHF 30.- à 59.-	+ CHF 8.-	-
de CHF 60.- à 89.-	+ CHF 12.-	-
dès CHF 90.-	+ CHF 20.-	-
Quotidiens	+ CHF 5.-	+ CHF 3.-
Revues	+ CHF 10.-	+ CHF 8.-

### Autres frais

	dès 18 ans révolus
Rempl. de carte (art.16, alinéa 3)	+ CHF 10.-
Changement d'adresse ou d'identité non communiqué (art. 17 alinéa 1)	+ CHF 8.-
Non retrait de réservation d'un document (art. 19)	+ CHF 2.-
Remplacement d'étiquette	+ CHF 6.-
Remplacement de boîtier ou pochette CD	+ CHF 2.-
Ordre de facturation : frais de dossier pour 1 <sup>er</sup> document (art. 25)	+ CHF 50.-
Ordre de facturation : frais par document supplémentaire (art. 25)	+ CHF 10.-
Frais de rédaction d'une facture (art. 23)	+ CHF 30.-
Remplacement appareils type liseuse ou tablette (traitement et équipement compris)	Prix de l'appareil à neuf (max. + CHF 600.-)
Remplacement de fourre de tablette	+ CHF 50.-

Un document perdu et payé, ramené à la bibliothèque en bon état dans les 30 jours, peut être remboursé sur présentation de la quittance. Une somme forfaitaire de CHF 10.- est retenue. Après 30 jours, le montant retenu est de CHF 15.-. Il peut être remboursé sur présentation de la quittance, dans un délai de 4 mois depuis la date du paiement.